

**Portant à régler la circulation et le stationnement pour
l'organisation d'une cérémonie**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire momentanément la circulation de tous les véhicules sur le chemin d'accès à la Chapelle Saint Gilles.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interrompue pendant la durée de la cérémonie à la chapelle Saint Gilles, le dimanche 03 septembre 2023 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 09 août 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le